



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Arrêté du **28 JUIN 2024**

modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023

portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**VU** les articles R213-49-9 et suivants du code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 39, 66 et 69 ;

**VU** le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2022 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

**VU** l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin ;

**VU** l'arrêté du 12 février 2024 modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin ;

**CONSIDÉRANT** la désignation effectuée par le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** la désignation effectuée par les syndicats représentatifs du personnel de l'Établissement ;

**CONSIDÉRANT** la désignation effectuée par le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'article premier de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin est modifié comme suit :

- dans la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, est ajouté  
« **Parc Naturel Régional du Marais poitevin**  
M. Pascal DUFORESTEL »
- dans la liste des représentants des usagers et des organismes intéressés, pour les Conchyliculteurs :  
« M. Emmanuel BERTAUD » remplace « M. Yannick MARIONNEAU »
- en qualité de représentant du personnel de l'EPMP :  
« Mme Gaëtane LE GOURRIEREC » remplace « M. Yoann LE ROY »

**Article deux** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de Région



Etienne GUYOT